

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

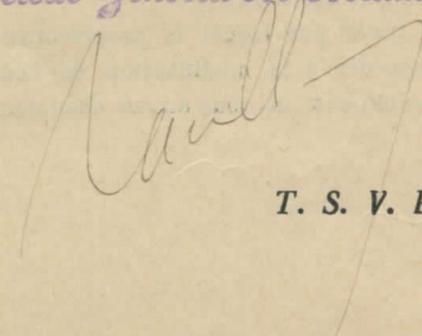
## ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue St-Jean n°19 à  
La Rochelle (Charente Inférieure)appartenant à M<sup>me</sup> Vve JACOB, domiciliée dans l'immeubleestinscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e La Rochelle  
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AVR 1929*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*  
T. S. V. P.